ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 55624

Texte de la question

M. Christophe Sirugue attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la politique de la ville sur l'avenir des régies de quartiers de Bourgogne. Le 28 avril 2009, la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP) annonçait la possible remise en cause de la subvention du Fonds social européen (FSE). Or le passage aux appels d'offres concurrentiels pour trouver leurs marchés et la situation conjoncturelle impactent déjà leurs activités. Par ailleurs, ils dénoncent un dysfonctionnement de la mise en oeuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics. Ces régies sont situées dans des quartiers particulièrement sensibles à la hausse du nombre de demandeurs d'emploi, les demandes croissent de façon exponentielle alors que les possibilités de sorties du système vers l'emploi ordinaire diminuent. Parallèlement, la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP) demande aux régies d'augmenter le nombre de personnes en contrat d'avenir et en contrats d'accompagnement vers l'emploi (CA et CAE) notamment pour les publics en ASS. Dans ce contexte, la remise en cause de la subvention FSE mettrait en péril la fragile dynamique économique et sociale des régies de quartiers de Bourgogne. Aussi lui demande-t-il si elle aurait la possibilité d'intervenir auprès des autorités compétentes pour souligner l'importance du maintien de cette subvention.

Texte de la réponse

Le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi réaffirme son soutien aux actions mises en oeuvre par les structures d'insertion par l'activité économique. Les crédits de l'État mobilisés, comme ceux de l'Europe, traduisent la priorité accordée à l'inclusion sociale et à l'accompagnement des demandeurs d'emploi. S'agissant du Fonds social européen (FSE), la programmation 2007-2013 a connu une baisse de la dotation nationale des crédits de 27,3 % par rapport à la programmation précédente. Les autorités de gestion déléguées ont défini, en lien avec le partenariat régional, la stratégie d'intervention du FSE en fonction des priorités identifiées sur le territoire et les enveloppes de crédits communautaires afférentes. Dans ce contexte, les crédits du FSE disponibles pour ces opérations ne sont ainsi pas comparables aux crédits alloués pour la précédente programmation. Plus précisément, les crédits consacrés à l'insertion par l'activité économique s'élèvent à 0,7 MEUR par an, auxquels il convient d'ajouter la part allouée directement aux organismes intermédiaires (soit 0,3 MEUR par an pour les collectivités territoriales). Afin de maintenir un niveau d'aide conséquent pour les régies de quartier, l'autorité de gestion déléguée du programme opérationnel du FSE en région Bourgogne a décidé de soutenir les demandes de cofinancement FSE des structures pour les années 2009 et 2010, dans des proportions proches des dotations antérieures, soit 75 % pour 2009 et 50 % pour 2010, sous réserve de l'éligibilité des demandes présentées par les opérateurs.

Données clés

Auteur : M. Christophe Sirugue
Circonscription : Saône-et-Loire (5e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE55624

Numéro de la question : 55624
Rubrique : Politique sociale
Ministère interrogé : Politique de la ville
Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 juillet 2009, page 7177
Réponse publiée le : 19 janvier 2010, page 580